

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le six-décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU (pouvoir à Céline REVOL), Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h54), Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (pouvoir à Chantal PEGOUD arrivé à 19h19) (conseillers municipaux) :

Absent excusé : Louis LE GUILLOU pouvoir à Céline REVOL

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Régine COMBE signale que des éléments sont ajoutés dans les comptes-rendus alors qu'il n'en a pas été question à l'oral, le jour du Conseil. Madame Le Maire signale qu'elle ne lit pas mot pour mot les délibérations car celles-ci sont souvent conséquentes sur le plan rédactionnel d'où un compte-rendu parfois « fourni ».

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu du 15 novembre 2023.

Par ailleurs, elle demande aux membres du Conseil l'autorisation de retirer une délibération figurant à l'ordre du jour et d'en ajouter 2 :

- Maintenance annuelle des aires de jeux (retrait)
- Achat mobilier et validation de travaux divers futur bureau de la personne qui occupe le poste de comptable (ajout)
- Espace Enfance Santé : Devis Orange câblage (ajout)

2023-153 : Renouvellement de la convention avec l'association du Tennis (délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué informe que la convention entre la commune de Romagnieu et l'association du Tennis arrive à son terme le 31 décembre 2023 (délibération n°2021-050 du 28 avril 2021) et qu'il convient de proposer son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Il convient de rappeler qu'une convention avait été conclue entre la commune de Romagnieu et l'association du tennis pour la mise à disposition des équipements du tennis situés à la Base de Loisirs de Romagnieu (délibération). Cela implique un transfert de gestion du cours de tennis passant par une obligation de souscription d'assurance responsabilité civile pour les gestionnaires et les utilisateurs. L'association s'engage en contrepartie de cette mise à disposition avec mandat de gestion et d'exploitation à reverser une partie du montant des adhésions (adhésions adultes et jeunes) ; les montants des adhésions reversés par utilisateurs sont rappelés ci-dessous :

- Adhésion annuelle reversée adulte : 15 €

- Adhésion annuelle reversée jeune : 10 €

Un état récapitulatif des adhésions avec nombre de personne et tarif devra être adressé à la mairie avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le renouvellement de cette convention de mise à disposition du cours du tennis situé à l'intérieur de la Base de Loisirs pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 (échéance au 31/12/2026)

✓ **DIT** qu'en compensation de cette mise à disposition avec mandat de gestion et d'exploitation l'association s'engage à reverser sur la base d'un état des adhérents annuel (jeunes et adultes) déposé avant le 1^{er} novembre de chaque année, une réversion au tarif mentionné précédemment et rappelée ci-après : Adhésion adulte (15€) x nombre d'adhérents + Adhésion jeune x nombre d'adhérents (10€)

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention

2023-154 : Renouvellement de la convention avec l'association de pêche (délibération)

Nöel CASTE, Conseiller Délégué rappelle que la dernière convention signée avec l'association de pêche remonte au 28 avril 2021 (délibération n°2021-049 du 28 avril 2021) et qu'elle avait été conclue pour 3 ans (à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Nöel CASTE rappelle les termes de cette dernière à savoir la mise à disposition à l'Association de pêche de Romagnieu du plan d'eau communal du Vorget sur un périmètre délimité. Il rappelle notamment les points suivants

La pêche sera interdite dans la partie A et B (à partir de 10h), durant la saison estivale à savoir du 1^{er} juin au 1^{er} septembre inclus excepté :

- La berge côté digue jusqu'à 10 heures ; seule la pêche au coup et la pêche en amateur sont autorisées. **La pêche à la carpe est interdite**

L'accès des véhicules sera interdit à l'intérieur de la Base de Loisirs à l'exception des personnes handicapées avec autorisation préalable de la municipalité et dans le cadre de manifestations organisées par l'association de pêche.

Les périodes et zones de pêche autorisées sont les suivantes :

-ZONE A : Interdite à la pêche toute l'année

-ZONE A verte : Autorisée du 1^{er} octobre au 30 avril

-ZONE B : Autorisée du 1^{er} septembre au 31 mai (**Pendant la saison estivale sur la berge côté digue jusqu'à 10 heures (avec la pêche à la carpe interdite, afin de faciliter la pêche au coup et la pratique de la pêche locale en amateur).**

-ZONE C : pêche autorisée toute l'année (Sur décision du conseil municipal du 28 avril 2021 une pêche de nuit par an est maintenu hors période estivale soit du 2 septembre au 31 mai. Les enduros carpes limités à 3 durant l'année civile et hors période plus un enduro à l'occasion du téléthon. **(x) 1 pêche de nuit = 2 nuits avec 15 postes de pêches maximum.**

Un plan délimitant les zones sera annexé à la présente convention.

La commune met à disposition de l'association de pêche, le local de l'ancienne buvette qu'elle s'engage à assurer à ses frais.

Nöel CASTE précise que l'article 2 relatif à la durée est modifiée. En effet, il propose de faire signer la convention pour 2 ans et non pour 3 ans. Il demande également la suppression d'une phrase de l'article 13 relatif à la mise à disposition du local à savoir « l'Association de pêche

prendra à sa charge les frais de consommation d'énergie (eau, énergie et téléphone) » Cette phrase ne peut être maintenue en raison de l'inexistence de compteurs « différenciés ». Enfin, à l'article 3 « entretien-élagage », la phrase suivante sera ajoutée : « L'élagage pourra être effectué après autorisation du maire »

Nöel CASTE, termine son exposé en précisant que l'Association de pêche s'acquitte d'une réversion correspondant « au prix en vigueur de la carte d'entrée à la zone de loisirs pour les cartes annuelles ainsi qu'au prix du ticket journalier pour les cartes de pêche à la journée pendant la saison estivale soit du 1^{er} juin au 1^{er} septembre inclus.

Durant la période estivale, toute personne accompagnant les pêcheurs devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

Le Conseiller Délégué propose au Conseil Municipal de valider ces modifications et de renouveler la convention pour 2 ans à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du plan d'eau communal du Vorget à l'Association de pêche selon certaines zones délimitées par un plan annexé et périodes. Le plan délimitant les zones devra être approuvé par l'association à compter du 1^{er} janvier 2024 et la convention signée pour une durée de 2 ans (échéance au 31/12/2025)

✓ **APPROUVE** les modifications apportées aux articles 2, 13 et 16 de la convention.

✓ **DIT** qu'en compensation de cette mise à disposition, L'Association de pêche devra s'acquitter chaque année d'une réversion calculée sur : le prix en vigueur de la carte d'entrée à la zone de loisirs pour les cartes annuelles et du prix du ticket journalier pour les cartes de pêches à la journée. Durant la période estivale (1^{er} juin au 1^{er} septembre), toute personne accompagnant les pêcheurs devra s'acquitter d'un droit d'entrée à la Base de Loisirs.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention

2023-155 : Base de Loisirs : Gérance du snack bar 2024 (délibération)

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, informe le conseil municipal que les frères Arthur et Léonard GUILLEMIN souhaitent reprendre la gestion du snack-bar du lac pour la saison estivale 2024. Cette proposition de gérance a été présentée à la commission du lac du 24 novembre et approuvée.

Après réflexion, la commission du lac a décidé de ne pas augmenter le loyer mais d'augmenter les charges (eau, électricité) car celles-ci pèsent de plus en plus sur le budget de la commune qui s'en acquitte.

La convention sera donc conclue pour une année à savoir du **1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024** avec les loyers et charges rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
2023						
Loyer	5€	400€	5000€	5000€	5000€	400€
Charges	500€	500€	500€	500€	500€	500€
2024						
Loyer	5€	400€	5000€	5000€	5000€	400€
Charges	600€	600€	600€	600€	600€	600€

Il propose de fixer à nouveau la caution à 1000 € tenant lieu de dépôt de garantie pour toute dégradation.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la candidature des frères Léonard et Arthur GUILLEMIN pour assurer la gestion du snack-bar de la Base de Loisirs du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024

✓ **APPROUVE** l'augmentation de 100 € des charges sur la période d'Avril à Septembre

✓ **DIT** qu'une caution de 1000 € sera retenue en guise de dépôt de garantie

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précaire du snack Bar 2024 entre la Commune de Romagnieu et les frères Arthur et Léo GUILLEMIN

2023-156 Base de loisirs : Modification du pourcentage des honoraires appliqués au cabinet de maîtrise d'œuvre sélectionné pour la réhabilitation de la Base de Loisirs

(délibération modifie le taux mentionné dans la délibération n°2023-139 valant désignation du lauréat de concours d'architecte dans le cadre de la réhabilitation de la Base de Loisirs)

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2023-139 du 15 novembre le Conseil Municipal avait validé la candidature du cabinet d'architecte suivant :

ATELIER ANKHA situé 27, Rue de la Tour de l'Eau à SAINT MARTIN D'HERES 38400 en tant que maître d'œuvre du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs.

Le contrat de maîtrise d'œuvre négocié portait sur les points suivants :

-Le montant des travaux estimé à **3 273 768,00 € HT**

-La rémunération de la maîtrise d'œuvre fixée à **14,9 %** soit **489 000€ HT**

Suite à une intervention de Madame Le Maire auprès du cabinet ANKHA ce dernier a revu avec ses co-traitants les coefficients de maîtrise d'œuvre appliqué et a fait parvenir en date du mardi 28 novembre 2023 un nouvel acte d'engagement à la commune portant le taux global de **14,9 % à 14,6 %** soit un montant global de maîtrise d'œuvre de **478 100€ HT** ce qui permet une économie de 10 900€ HT.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce nouveau taux de maîtrise d'œuvre de **14,6 %**.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la baisse du taux global de maîtrise d'œuvre (passage de 14,9 % à 14,6 %) soit le passage d'un montant global d'honoraires de **489 000€ HT** à **478 100€ HT**

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le nouvel acte d'engagement proposé par ATELIER ANKHA

2023-157 Foncier : Acquisition de la parcelle de Madame Jacqueline GUETAT A607 nouveau montant d'acquisition *(délibération annule la délibération n°2023-013)*

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle A607 d'une contenance de 3 634 m² par délibération n°2022-103. Le montant du m² avait été fixé à 4,50€/m² soit un montant total d'acquisition de 16 353€ par délibération n°2023-013 du

22 février 2023. Par cette délibération, le conseil municipal autorisait Madame Le Maire à signer le compromis.

Suite au rendez-vous de Madame Le Maire en date du 25 novembre avec l'étude notariale, il apparaît que la parcelle de terrain de Madame GUETAT se trouve sur le tracé du « Lyon Turin ». Madame GUETAT propose donc de baisser son prix de vente de 16 353€ pour une superficie de 3 634 m² soit 4,50€/m² à 15 000€ soit 4,1277€/m².

Aux termes de cet exposé, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la vente définitive pour un montant de **15 000€** soit **4,1277€/m²** ; vente fixée à l'étude de Maître Sylvie FALCOZ-GUILLER le 14 décembre 2023.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la baisse du prix au m² de 4,50€ à 4,1277€ soit un passage de 16 353€ à 15 000€ pour l'acquisition totale de la parcelle

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la vente définitive en l'étude de Maître FALCOZ le 14 décembre 2023

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-158 Sécurité : Mise en place du PCS (plan communal de sauvegarde) (Délibération)

Marc RIBET, Adjoint au Maire chargé de la sécurité rappelle que le département de l'Isère est confronté à de nombreux risques, qu'ils soient naturels (intempéries, canicules, grands froids, sismicité...) sanitaires, technologiques (accidents, transport de matières dangereuses, nucléaire) ou sociétaux.

Aussi, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces événements. Véritable outil opérationnel à la disposition des maires, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Il détermine en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Adapté à la taille et aux moyens de la commune, il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental de la Préfecture de l'Isère.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation d'un PCS. La ville de Romagnieu étant soumise aux inondations (présence du GUIERS), au mouvement de terrains, à la proximité d'une autoroute sur 5 kms et de 2 stations-services au transport de marchandises dangereuses et située en zone de sismicité 4 (zone moyenne) sachant qu'il existe 5 zones (1 zone faible à 5 zone forte). Compte-tenu de ces éléments, il appartient de mettre en place un PCS (plan communal de sauvegarde) à Romagnieu.

Marc RIBET propose d'être chef de projet. Il rappelle que des personnes avaient été désignées en cas de crise pour occuper les postes suivants :

Personnes :

Directrice des opérations de secours : Maire (déclenchement urgence préfet)

Poste de commandement :

- Responsable des Actions Communales : Marc RIBET et Noël CASTE
- Secrétariat : Sabine FREY et Nathalie FAVRE
- Responsable de la communication : Chantal PEGOUD et Fabrice DANNA
- Responsable accompagnement : Martine RIZZON et Georges GRANGE
- Responsable logistique/évaluation : Bernard TRILLAT/Louis LE GUILLOU /Bernard PIERRE

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le lancement d'un travail pour l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et autorise le maire à faire toutes les démarches en ce sens.

✓ **NOMME** Marc RIBET, Adjoint à la sécurité comme chef de projet

2023-159 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 pour le budget principal (délibération)

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024 (article 1612-2 du CGCT) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ***l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.***

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette possibilité dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitres budgétaires	Inscription au BP 2023	Autorisation à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2023
204 Subventions d'équipement versées	68 000€	17 000€
21 Immobilisations corporelles	664 304,53€	166 076,13€
23 Immobilisation en cours	1 474 291,21€	368 572,80€
TOTAL	2 206 595,74€	551 648,93€

La limite de **551 648,93€** correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal 2024 avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **551 648,93 €**

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-160 RH : Remplacement d'un agent titulaire travaillant à la cantine et au périscolaire par un agent contractuel (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir au recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent titulaire qui travaille à la cantine et au service périscolaire actuellement en arrêt maladie du 27 novembre

2023 au 22 décembre 2023 inclus. Elle propose le recrutement d'une personne contractuelle sur le grade des Adjoints techniques échelon 1 pour une quotité horaire de 7h30 par jour 4 jours par semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) soit 30h/35h par semaine afin de compenser cette absence.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel pour pallier l'absence d'un agent titulaire intervenant sur le service périscolaire et la cantine. Le recrutement se fera sur le grade des Adjoints Techniques échelle C1 échelon 1 pour une quotité horaire de 30h/35h semaine (7h30/jour les lundis, mardis, jeudis, vendredis)

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à ce recrutement

2023-161 Mairie : Travaux d'Aménagement du Bureau du Maire : achat de mobilier et travaux (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe présente des devis pour l'aménagement du bureau de la comptable qui va se trouver à l'étage dans le même bureau que le Maire.

Elle propose de valider les devis suivants :

-un devis de la société SOUBERAND PEINTURE situé 37, Avenue Charles Pravaz à Le Pont-de-Beauvoisin (38480) devis n°3718 du 21/11/2023 pour un montant de **1 673,65€ HT** soit **2 008,38€ TTC (TVA 20 %)**

-un devis de la société MENUISERIE Bruno CARRET, société située 210, Route de Savoie à La Bâtie-Montgascon (38110), devis n°25 du 25/11/2023 pour la pose de 30 m² de parquet flottant, épaisseur 8 mn pour un montant de **2 630€ HT** soit **3 156€ TTC (TVA 20 %)**

-Devis de la société BURO+ située 319 Avenue de le Folatière à Le Pont de Beauvoisin (38480) n°801180 DU 05/12/2023 pour un montant de **631,05€** soit **757,26€ TTC (20 %)**

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les 3 devis résumés ci-dessus pour un montant total de 4 934,70€ HT soit 5 921,64€ TTC (TVA 20 %)

✓ **CHARGE** la 1^{ère} Adjointe ou Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

Cimetière d'Avaux : Arrêté du maire n°2023-192 du 13 novembre 2023 information

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté réglementant le cimetière d'Avaux (arrêté n°2023-192 du 13 novembre 2023) pour valider le droit à inhumation de 5 familles (concession 11/12/14/18/19/24/25/27/28) ainsi que le plan des concessions objet d'une informatisation sur le site 3 D OUEST (travail long et fastidieux de la commission cimetière). Madame Le Maire rappelle que certaines parties sont classées. Pierre GOLDIN demande ce que veut dire « classées » ? Céline REVOL répond que ce sont des tombes qui font parties du patrimoine. On ne peut pas faire ce que l'on veut.

2023-162 Base de Loisirs : Devis MEDIACO pour le déplacement de 5 mobil homes (délibération qui annule la délibération n°2023-134)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs rappelle qu'une délibération avait été prise au Conseil Municipal du 4 octobre (n°2023-134) pour la location d'une grue de 35 T et d'un tracteur afin de permettre le rapatriement de 5 Mobil Homes de la commune d'AOSTE où

ils étaient entreposés vers la Base de Loisirs de Romagnieu ; ces derniers devant être utilisés au moment de la réhabilitation des locaux de la Base de Loisirs. Le devis alors validé était de 1 570,38€ HT soit 1 884,46€ TTC (TVA 20 %).

Or, par rapport au devis signé, il y a eu un surplus d'utilisation d'une heure par véhicule utilisé (grue/tracteur)

Madame Le Maire précise que si quelqu'un demande à quoi servent ces bungalows il suffit d'expliquer qu'ils serviront de stockage pour la mairie lors des travaux de la Base de Loisirs.

Le devis proposé par la société MEDIACO était de 1 570,38 € HT soit 1 884,46€ TTC (TVA 20 %). Après échange, il s'avère que la prestation est de 1 831,77 € HT soit 2 198,12 € TTC (TVA 20 %) et ce, en raison d'une heure supplémentaire effectuée par véhicule.

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs demande de bien vouloir valider ce nouveau devis.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le nouveau devis de la société MEDIACO, devis n° JER-C2302925-0 du 3 octobre 2023 d'un montant de 1 831,77€ HT soit 2 198,12 € TTC (TVA 20%) pour le déplacement de 5 mobil homes de la commune d'Aoste vers la Base de Loisirs de Romagnieu.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-163 Espace Enfance Santé : Devis ORANGE Délibération

Madame Le Maire présente 2 devis de la société ORANGE pour l'installation de la fibre et du câble classique dans le fourreau télécom du lotissement en construction « Espace Enfance Santé »

Le 1^{er} Devis n°H5-A8Y-LOT-23-011898 du 30/05/2023 concerne le câble, suivi des travaux et recette de conformité devis d'un montant de **1 027€ HT soit 1 232,40€ TTC (TVA 20 %)**

Un second devis n°H5-A8Y-LOT-23-011899 du 30/05/2023 concerne l'étude de projet de câblage mono ou bi fibre ainsi que les travaux de câblage optique jusqu'au point de raccordement pour un montant de **1 430 € HT soit 1 716€ TTC (TVA 20 %)**

Madame Le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider ces 2 devis.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** ces deux devis présentés par la société ORANGE pour le passage des câbles dans les fourreaux télécom dont le montant total s'élève à **2 457€ HT soit 2 948,40€ TTC (TVA 20 %)**

✓ **CHARGE** Le Maire des formalités liées à cette décision

DIVERS

-RH : Céline REVOL informe le conseil que la commission du personnel s'est réunie le 4 décembre pour échanger sur la prime exceptionnelle pouvoir d'achat. Cette dernière a approuvé son versement en totalité sur le mois d'avril 2024 ce qui permettra d'inscrire la somme au budget.

-Céline REVOL parle de la réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre qui pilotera la réhabilitation de la Base de Loisirs et qui aura lieu le 10 janvier avec le cabinet ANKHA et les adjoints et souhaite que des conseillers s'impliquent (2 ou 3) Bernard PIERRE/Régine COMBE/Yves DURET proposent leur candidature. Céline Revol rappelle qu'il faudra Inscrire le permis de construire en fonction des contraintes budgétaires.

-Cartes de remerciement suite au décès de Monsieur Antoine CHARAT

-Céline REVOL évoque sa présence au congrès des maires à Paris ainsi que son passage à l'Elysée qui fut très agréable. Yves DURET demande si les maires qui assistent au congrès des maires sont choisis. Céline REVOL répond que les maires et les adjoints y sont tous conviés.

-Fabrice DANNA évoque certains poteaux en mauvais état en particulier celui situé chemin de Priolaz.

-Céline REVOL parle du devis EIFFAGE pour le changement des mats du lac. Le comité des fêtes doit se positionner quant à sa participation et informera la mairie. Il conviendra ensuite de délibérer à nouveau.

-Edith ROUX évoque le mur du cimetière qui devient tout noir, côté Sous Boutet et se demande s'il ne serait pas judicieux de le nettoyer. Bernard TRILLAT répond que le mur côté parking sera refait et que celui côté route, peut-être nettoyé.

-Georges GRANGE évoque la présence de squatteurs sur les bords du Guiers. Il interroge le Maire pour savoir si la gendarmerie est déjà intervenue. Nathalie MORETTI demande également qui est responsable en cas de soucis. Céline REVOL répond qu'ils n'ont pas d'autorisation de la municipalité pour se trouver à cet endroit. Les gendarmes et notre garde-champêtre s'en occupent.

-Régine COMBE informe le Conseil que le film « Le Maire » sera projeté à la salle Equinoxe de La Tour du Pin le lundi 8 janvier. Elle demande si des élus sont intéressés pour l'accompagner à cette projection. Elle termine en évoquant les dégâts de terre « Route du Tercinet » (route qui va à Pressins) et ce, suite à la période pluvieuse que nous traversons.

-Aurélie BLAUD demande où en est la fibre ? La commune dispose toujours de peu d'informations sur le développement de cette dernière. Elle évoque également un éboulement. Bernard TRILLAT explique qu'un talus s'est écroulé sans doute en raison des intempéries.

-Yves DURET évoque le rendez-vous avec Quentin JANNOT du TE38 qui a lieu en mairie le lundi 11 décembre à 15h. La discussion portera sur les lampadaires qu'il conviendra d'implanter au lotissement « Espace Enfance Santé » ainsi que sur le lampadaire qui éclaire l'entrée de la Chapelle d'Avaux. Il parle également d'une personne de la SAFER venue à son domicile pour évoquer un éventuel élargissement du GUIERS.

-Nöel CASTE évoque la notification du tracé PDIPR qui ne passera plus par le pont de l'autoroute A43 mais sur la RD40 et par Sous-Boutet.

-Bernard TRILLAT informe le Conseil Municipal qu'il a parcouru la commune sur 60 kms pour dresser un « état des routes ». Fabrice DANNA signale un trou important au niveau de La Bruyère et Pierre GOLDIN au niveau de la Massettes.

-Marc RIBET fait un résumé du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu le mardi 28 novembre (don de 500€ d'une entreprise/encaissement des chèques de repas des accompagnants et bénévoles qui ont participé au repas des aînés du 26 octobre/encaissement de la somme de 696,55€ correspondant à la clôture du compte de l'association « Pour la survie de romagnieu ». Les membres du CCAS distribueront les colis de Noël le 23 décembre 2023. Le Conseil se termine par la projection du power point du comité de pilotage des VDD sur « l'étang des Nénuphars » qui présente le bilan des actions menées sur la période 2022-2023.

-Vœux du Maire Vendredi 5 janvier à 19h

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 24 janvier 2024

**A Romagnieu,
Le Maire,
Céline REVOL**



